

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 Novembre 2023

L'an 2023, 9 Novembre à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 2 Novembre 2023, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 10 Membres présents : 8 Absents : 1 Excusé 1
<u>Nom des membres ayant participé au vote</u> : C.BEGUINOT – JC.CUGNET – C.DROMARD – C.FORT – MA.HUMBERT – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – MC.REMY – M.ZIMMERLIN
Absent : C.DROMARD
Excusé : G.LHEUREUX, pouvoir à X.HUSSON
<u>Secrétaire de séance</u> : MA.HUMBERT

23-39

**Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
De 2019 à 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

*d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).


Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

*de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Ce qui donne le tableau suivant pour la RODP de 2019 à 2023 :

Année RODP	Coefficient d'actualisation
2019	1.35756
2020	1.38853

2021	1.37633
2022	1.42136
2023	1.5649

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 
ID : 051-215103656-20231109-2023_39-DE

*d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

*de charger Mr le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour extrait conforme

Pour : 8+1 pouvoir

Contre :0

Abstention :0

Fait le 9 Novembre 2023
Le Maire
Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 13 11 2023
Affiché en Mairie le 13 11 2023